

Nice : l'avocat dépose 75 000 F sur le bureau du juge !

L'HISTOIRE, qui se déroule au TGI de Nice, sur fond de querelles internes et de dossiers disparus, paraît tellement inattendue et incroyable qu'elle a, dans un premier temps, suscité l'incrédulité. Un avocat de nationalité camerounaise, Me Jean-Faustin Ekollo, 40 ans, est accusé d'avoir tenté de soudoyer un magistrat en lui remettant une enveloppe contenant 75 000 F en espèces.

L'affaire commence jeudi matin dans le bureau du président de la sixième chambre correctionnelle, Jean-Claude Graveriau. Me Ekollo est venu solliciter le renvoi d'une affaire de fraude fiscale qui doit être évoquée le lendemain. Visible-ment, l'obtention d'une nouvelle date d'audience lui tient à cœur. A un moment, l'avocat pose sur la table du magistrat une enveloppe remplie de billets de 500 F et de 100 F. Pour le juge, le doute n'est pas permis, l'argent lui est bien destiné afin de l'inciter à « coopérer ». Il appelle aussitôt le procureur qui arrive sur le champ et place le conseil en garde à vue. Le client de l'avocat sera interpellé le lendemain matin, après que son dossier, faute de défenseur, a effectivement été renvoyé en octobre. Il est également conduit à la caserne Auvare et

Mis en examen hier pour « corruption active », M^e Ekollo nie avoir tenté, avec cette enveloppe, de soudoyer le président de la sixième chambre correctionnelle. Il évoque un malentendu

interrogé par la brigade criminelle du SIR (Service d'investigations et de recherches).

Le flagrant délit paraît constitué et la messe dite. Mais Me Ekollo nie toute corruption. Il affirme que le président Graveriau s'est mépris sur ses intentions. Selon lui, il devait amener cet argent au Cameroun pour le remettre à son frère et lui permettre de racheter une entreprise. Il aurait posé l'enveloppe sur le bureau comme on montre une pièce justificative dans un dossier. Les policiers n'ont pas trouvé trace de billet d'avion ni de préparatif de voyage.

« Clandestin » depuis plus d'un an

Les investigations montrent également que Me Ekollo est en situation irrégulière sur le territoire français depuis décembre 1998. Installé dans notre pays voici quatorze ans, il a refusé de payer, il y a un an

et demi, un timbre fiscal de 300 F (un timbre « OMI »), estimant qu'il n'avait pas à le faire. Depuis, il est, de facto, clandestin. Son défenseur, Me Guillaume Carré, assure que la situation est facilement régularisable et qu'elle le sera dès que possible.

A l'issue de 48 heures de garde à vue, l'avocat a donc été présenté hier au parquet. Mené par le juge Richard Roland, l'interrogatoire de première comparution a duré trois heures. A son terme, Me Ekollo a recouvré la liberté. Mis en examen pour « corruption active et infraction à la législation sur les étrangers », il a été placé sous contrôle judiciaire. Dans ce cadre, il lui est interdit de quitter le territoire national et de rencontrer ses protagonistes. Le procureur a renoncé, au dernier moment, à requérir un mandat de dépôt. « Les explications avancées par le prévenu ne sont pas totalement aberrantes » explique Eric de

Montgolfier. « Elles doivent être davantage vérifiées ».

Une image contrastée

L'affaire, qui fait beaucoup de bruit, se terminera-t-elle en non-lieu ou sur les bancs de la correctionnelle ? « La présomption d'innocence doit jouer » rappelle le bâtonnier Pierre Bardi. « A l'évidence » poursuit Me Carré, « il s'agit de la résultante d'un immense malentendu entre un magistrat dont l'intégrité ne saurait être mise en doute et un avocat parfois déroutant et sans doute maladroite ».

Inscrit au barreau de Nice depuis avril 1994, Me Ekollo bénéficie, en effet, d'une image contrastée. Certains confrères n'apprécient guère sa façon de plaider et d'intervenir dans les débats. D'autres, au contraire, soulignent ses compétences. Docteur en droit comparé, Me Ekollo fut chargé de cours à l'université de Nice. Il y a trois ans, il fut le premier, au plan régional, à faire condamner l'Etat pour non respect de l'article 6 de la convention européenne des Droits de l'homme, qui prévoit notamment un « délai raisonnable » pour juger les prévenus.

Jean-Paul FRONZES